

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 20 juin 2025

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de votants : 26

Nombre de voix : 103

Présents titulaires (15) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Présents suppléants (3) :

Monsieur Matthieu ALIX pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Christine SEGUINEAU pour la région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Guillaume GARRIGUES pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (8) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur BAUDIN Claude à Monsieur Bertrand AYRAL
Monsieur CAPERAN Michel à Monsieur Nicolas PATRIARCHE
Madame Frédérique CHARPENEL à Monsieur Alain DUBOURDIEU
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Madame Line MEODE à Monsieur Bertrand AYRAL
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (33) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION 2025_033 : AVENANT A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT LA ROCHELLE - NIORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la Délibération 2024_0715_027 approuvant la convention Car Express Niort-La Rochelle

Considérant l'étalement urbain et la périurbanisation croissante aux abords des agglomérations de La Rochelle et de Niort, ayant pour effet une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié,

Considérant le corridor La Rochelle - Aunis Atlantique - Niort identifié comme support d'une offre de car express, dans le cadre de l'étude multimodale portée par Nouvelle Aquitaine Mobilités,

Considérant la validation des partenaires pour la création d'une ligne de cars express Niort - La Rochelle empruntant la RN11, sa mise en exploitation pour une durée d'expérimentation de deux ans et la répartition de son financement entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le déploiement de l'acceptation tarifaire sur la ligne 140E Niort-La Rochelle,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement de la ligne de car express L140E La Rochelle – Niort définissant les modalités techniques et financières de l'acceptation tarifaire sur la ligne L140E,**
- **D'autoriser le Président à signer le présent Avenant et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,

Claude MELLIER



Le Président,

Renaud LAGRAVE,



Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/06/2025** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **01/07/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

B O R D E R E A U D ' E N V O I

ÉMETTEUR

**Communauté de Communes
Aunis Atlantique**
200 RUE DE LA JUILLERIE
CS 10042
17170 FERRIÈRES

DESTINATAIRE

Monsieur Renaud LAGRAVE
Président Nouvelle Aquitaine Mobilités
39 rue d'Armagnac
Bâtiment E2
33800 BORDEAUX

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pour information/notification | <input type="checkbox"/> Pour avis | <input type="checkbox"/> Pour suite à donner |
| <input type="checkbox"/> Conformément à vos instructions | <input type="checkbox"/> Pour régularisation | <input type="checkbox"/> Pour modification |
| <input type="checkbox"/> En retour | <input type="checkbox"/> À compléter et à nous retourner | <input type="checkbox"/> À compléter et à faire suivre |
| <input type="checkbox"/> Pour vos archives | <input type="checkbox"/> Arrivé(e) par erreur | <input checked="" type="checkbox"/> Pour signature |

N/Réf. : 2025/05/20 - n° 196

OBJET

Avenant n° 1 Convention relative au financement
de la ligne 140E Niort - La Rochelle

LIEU / DATE

Ferrières, le 20 mai 2025

Dossier suivi par Carole CHASSAGNOUX

Directrice du Pôle Transition et développement durable du territoire
carole.chassagnoux@aunisatlantique.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les 5 exemplaires de l'Avenant n° 1 à la Convention relative au financement de la ligne 140E Niort - La Rochelle, pour signature et à faire suivre au destinataire suivant (liste jointe).

Je vous en souhaite bonne réception,

Recevez mes salutations distinguées.

Ferrières, le 20 mai 2025

Carole CHASSAGNOUX



ADRESSE DES SIGNATAIRES

1. Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Direction Mobilité et Transports
Comptabilité – Tarification
6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02
Signataire : Jean-François FOUNTAINE

2. Communauté d'Agglomération du Niortais

140 Rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX
Signataire : Jérôme BALOGE

3. Communauté de communes Aunis Atlantique

200 Rue Juillerie
CS 10042
17170 FERRIERES
Signataire : Jean-Pierre SERVANT

4. Nouvelle-Aquitaine Mobilités

39 Rue d'Armagnac
Bâtiment E2
33800 BORDEAUX
Signataire : Renaud LAGRAVE

5. Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

14 Rue François-de-Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX
Signataire : Alain ROUSSET



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 033-200081735-20250630-DELIB_2025_033-DE

MERCI DE FAIRE SUIVRE CE DOCUMENT AVEC LES EXEMPLAIRES DES CONVENTIONS A SIGNER PAR CHACUN

Chaque signataire devra adresser un mail aux adresses suivantes :

fabienne.arnault@nouvelle-aquitaine.fr

sonia.blaud@nouvelle-aquitaine.fr

En précisant :

- Son identité et la structure signataire représentée.
- Le nom de la structure à qui la convention est remise pour signature.

En annexant au mail :

- Les coordonnées bancaires de la structure signataire représentée (cf. article 5 de la convention) **SI ELLES ONT CHANGÉ DEPUIS L'ANNEE DERNIERE**
- Les coordonnées de la personne chargées de suivre l'exécution financière de la convention.

Ainsi, nous pourrons suivre le processus de signature.

Dès signature de la convention par l'ensemble des parties, un exemplaire original sera adressé à chacun.

Merci pour votre collaboration.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 033-200081735-20250630-DELIB_2025_033-DE



CAR EXPRESS

AVENANT N°1

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DE LA LIGNE 140E NIORT – LA ROCHELLE**

Entre,

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n° 2025.312.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 17/03/2025,

Et,

La **Communauté d'Agglomération de La Rochelle**, 6 rue Saint-Michel, CS 41287, 17086 LA ROCHELLE Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du 20/03/2025,

Et,

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du 07/04/2025,

Et,

La **Communauté de communes Aunis Atlantique**, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 FERRIERES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Servant, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du 26/03/2025,

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, 39 rue d'Armagnac, bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération n° du Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités du 24/03/2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Dans le cadre de l'expérimentation de deux ans, les partenaires de la ligne express 140E Niort – La Rochelle ont la volonté commune de faciliter la mobilité et l'intermodalité sur les territoires des agglomérations.

À ce titre, la Région et les Communautés d'Agglomération de Niort et de La Rochelle ont fait le choix de mettre en place un accord d'acceptation tarifaire à destination des usagers des réseaux urbains Tanlib et Yélo leur permettant d'utiliser la ligne 140E Niort – La Rochelle à l'intérieur du ressort territorial des deux agglomérations, avec un titre urbain.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'acceptation tarifaire sur la ligne 140E Niort – La Rochelle.

Article 2 – Ajout des modalités relatives au déploiement de l'acceptation tarifaire sur la ligne 140E Niort – La Rochelle

L'article suivant est ajouté à la convention :

ARTICLE 12.

ARTICLE 12.1. PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR L'ACCEPTATION TARIFAIRE

La Région s'engage à accepter tout usager Yélo détenteur d'un titre valide sur la ligne routière régionale 140E Niort – La Rochelle dès lors qu'il réalise un trajet à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à savoir entre les arrêts suivants :

- SAINTE-SOULLE – Usseau École
- PERIGNY – La Bourgne
- PERIGNY – 4 chevaliers
- LA ROCHELLE – Gare Routière (gare SNCF)

L'accès au réseau urbain Tanlib étant gratuit, la Région s'engage à accepter gratuitement tout usager sur la ligne routière régionale 140E Niort – La Rochelle, dès lors qu'il réalise un trajet à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Niort à savoir entre les arrêts suivants :

- NIORT – Pôle Universitaire
- NIORT – Pôle Atlantique
- NIORT – H. Sellier
- BESSINES – Mude
- BESSINES – Ebaupin
- MAUZE SUR LE MIGNON – Tombouctou

La convention avec le transporteur délégataire de service public pour l'exploitation du réseau routier régional de Charente-Maritime (Lot 2) prend en compte le présent accord d'acceptation tarifaire.

ARTICLE 12.2. CONDITIONS ET USAGES TARIFAIRES

Les usagers effectuant des parcours entre deux points d'arrêt situés sur le ressort territorial des agglomérations de La Rochelle et Niort, et desservis par la ligne 140E Niort – La Rochelle, pourront voyager aux conditions tarifaires en vigueur sur lesdits réseaux.

Les usagers dont le point de montée ou le point de descente se situe hors des ressorts territoriaux des agglomérations devront utiliser la tarification régionale ou la tarification intermodale Pass CAR+Yélo, le cas échéant.

Les règles de validité des titres urbains à bord des cars interurbains sont les mêmes que celles appliquées sur les réseaux urbains.

ARTICLE 12.3. DISTRIBUTION DES TITRES

Les usagers effectuant des parcours sur le ressort territorial du réseau urbain Yélo devront utiliser les titres de transport du réseau Yélo, achetés à l'avance sur l'un des canaux de vente et de distribution dudit réseau. L'ensemble des titres urbains Yélo sont acceptés à bord des cars régionaux de la ligne 140E Niort – La Rochelle.

Aucun titre de transport du réseau Yélo ne sera vendu dans les véhicules du réseau routier régional.

Les titres et abonnements sont hébergés sur les cartes Yélo Modalis, les billets (sans contact ou imprimés) du réseau urbain Yélo, ou sur les applications mobile Yélo et Modalis.

L'ensemble des usagers effectuant des parcours sur les ressorts territoriaux des réseaux urbains Yélo et Tanlib, se verront délivrer un titre par le conducteur au moment de la montée à bord du car de la ligne 140E Niort – La Rochelle.

ARTICLE 12.4. VALIDATION DES TITRES

Lors de la montée à bord du car régional, les usagers justifient de la validité de leur titre de transport :

- Les usagers Yélo munis d'un support de titre physique le présentent au conducteur afin que ce dernier édite un titre « YELO 140E ».
- Les usagers Yélo munis d'un titre virtuel scannent le QR Code présent à bord du car régional depuis l'application Yélo (QR code Yélo) afin de valider le titre de transport ou depuis l'application Modalis (QR code Modalis) en cas d'interopérabilité.
- Les usagers Tanlib se présentent au conducteur afin que ce dernier édite un titre « TANLIB 140E ».

ARTICLE 12.5. CONTRÔLE, SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Afin de limiter le risque de fraude, des moyens de contrôle appropriés seront mise en place durant la période de l'expérimentation.

Les contrôleurs du réseau routier régional, ou de tout organisme auquel la Région peut confier les opérations de contrôle, pourront contrôler l'utilisation des titres du réseau urbain

Yélo contrôlables à vue, ainsi que l'utilisation des titres « YELO 140E » et « TANLIB 140E » délivrés par le conducteur , à savoir la vérification de la date et de la conformité d'utilisation.

Par ailleurs, les contrôleurs du réseau Yélo assureront des opérations de contrôle périodiques sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Des périodes de contrôles mutualisés pourront être organisées entre les contrôleurs de la Région et ceux de l'exploitant du réseau Yélo sur la ligne 140E du réseau routier régional et à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les résultats de ces contrôles seront partagés entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les règles de sécurité et de discipline relèvent du règlement d'utilisation du service de la Région, et pour les scolaires du même règlement ainsi que du règlement des transports scolaires de la Région.

ARTICLE 12.6. PARTICIPATION DES AOM URBAINES

Les Communautés d'Agglomération de Niort et de La Rochelle participant au financement de l'exploitation de la ligne 140 E, aucune compensation financière ne leur sera demandée par la Région en contrepartie de l'acceptation des usagers des réseaux urbains Yélo et Tanlib sur la ligne 140E Niort – La Rochelle. L'accord d'acceptation tarifaire avec les réseaux Tanlib et Yélo sur la ligne 140E Niort – La Rochelle s'exerce à titre gratuit.

ARTICLE 12.7. ÉLÉMENTS STATISTIQUES

L'exploitant du réseau Yélo transmettra en tant que de besoin aux partenaires les statistiques de validations recensées par les applications Yélo et Modalis pour les titres virtuels.

La Région transmettra en tant que de besoin aux partenaires la synthèse des statistiques de validation des usagers Yélo et Tanlib sur la ligne 140E Niort – La Rochelle, correspondant au nombre de titres « YELO 140E » et « TANLIB 140E » émis.

Article 3. Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention de financement de la ligne Car Express 140E Niort – La Rochelle non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 4 . Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 01/04/2025.

Fait à _____ , en cinq exemplaires originaux,

Le _____

Pour la Région
Nouvelle-Aquitaine,
Son Président,

**Alain
ROUSSET**

Pour la Communauté
d'Agglomération de La
Rochelle,
Son Président,

Pr **Le Président**
Le Vice-Président

Bertrand AYRAL

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Niortais,
Son Président,

Pr **Le Vice-Président**



Alain LECOINTE

Pour la Communauté
de communes Aunis
Atlantique,
Son Président,



**Jean-Pierre
SERVANT**

Pour
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,

**Renaud
LAGRAVE**